

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-010

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE TRENTE JANVIER à Quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET IRVE – INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Emmanuelle NIGRELLI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Céline PRATI-AIGUIER à Lionel RIQUELME  
Magali VINCENT à Jean-François PLANES  
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENT** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gaëlle REBEC

=====

**Mme Gaëlle REBEC, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date 29/09/2016 la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt qu'elle a lancé.

Grâce à la mutualisation mise en œuvre par le SYMIELECVAR, un financement à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement a été obtenu, au titre de l'appel à projet lancé par l'ADEME.

Le projet consiste à installer sur des emplacements stratégiques qui accueillent des véhicules pour des temps de stationnement limités, des bornes de recharges.

Pour la commune du Pradet, deux emplacements ont été retenus soit au parking Mangot et au parking place de l'Armée d'Afrique.

Il s'agit de bornes de recharge accélérée (100 km récupérés en 1h de charge) équipées pour deux véhicules et de prises pour deux scooters ou vélos électriques.

Le coût de l'investissement financier d'une borne est de 10 000 € Hors Taxes incluant la fourniture, la pose et les raccordements électriques, avec une répartition comme suit :

- Subvention ADEME : 50 %
- Subvention SYMIELECVAR : 10 %
- Commune : 40 % soit 4000 € Hors Taxes par borne

Le coût de fonctionnement lié à l'entretien, la maintenance, l'abonnement électrique, la supervision, le monétique sera de 700 € par borne avec une participation du syndicat de 500 € par an et par borne.

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour :**

- Adopter l'exposé qui précède
- Confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7.
- Autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

